



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 01 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le Jeudi 1^{er} du mois de Décembre à dix-huit heures cinquante, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le 25 Novembre 2022 se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Thierry FULBERT, Eveline CLOTILDE, Patrick PELAGE Nadia OUJAGIR, Gina THOMAR, Rosette GRADEL, José OUANA, Daniel DULAC, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Annick CARMONT

Etaient représentés : MM. Marcelin CHINGAN (Rosette GRADEL), Sylvia SERMANSON (José OUANA) Michel SURET (Thierry FULBERT), Elsa SUARES (Pierre PORLON), Joseph HILL (Jean ANZALA), Alina GORDON (Rose-Marie LOQUES), Jacques RAMAYE (Nadia OUJAGIR), Justine BENIN (Pinchard DEROS), Hermann SAINT-JULIEN (Yvane RHINAN)

Etaient absents : MM Grégory MANICOM, Marie-Joël TAVARS, Jérôme-Thierry CHOUNI, Seetha DOULAYRAM.

Etaient absents excusés : MM. Marie-Alice RUSCADE, Sandra SERMANSON, Bernard RAYAPIN.

Membres en exercice : 35	Membres présents : 19	Membres Représentés : 09	Absents Excusés : 03	Absents : 04
-----------------------------	--------------------------	-----------------------------	-------------------------	-----------------

Le quorum étant atteint, dix-neuf (19) Conseillers étant présents, neuf (09) représentés, trois (03) absents excusés et quatre (4) absents, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Pierre PORLON est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Décision modificative numéro 1/ Budget principal de la ville **5/DCM2022/150**

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution budgétaire révèle à ce jour la nécessité de procéder à un certain nombre de réaffectations de crédits au niveau du budget principal de la ville.

Considérant que compte tenu des besoins de financement, il vous est proposé d'effectuer les virements de crédits ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20221201-5DCM2022150-DE Date de télétransmission : 08/12/2022 Date de réception préfecture : 08/12/2022
--

Section de fonctionnement

Chapitre	Compte	Nature	Fonction	Dépenses	Recettes
011	617	Etudes et recherches	01	- 45 000,00	
011	617	Etudes et recherches	810	- 240 000,00	
011	6228	Honoraires divers	01	- 100 000,00	
011	6228	Honoraires divers	810	- 32 895,00	
67	6718	Autres charges exceptionnelles	020	285 000,00	
68	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	01	132 895,00	
				- €	- €

Section d'investissement

23	2313	Constructions - Opération d'équipement n°0000132 Bureaux DAMENCOURT	020	431 830,00	
23	2313	Constructions	213	- 100 000,00	
23	2313	Constructions	321	- 331 830,00	
				- €	- €

Considérant que cet ajustement se traduit en section de fonctionnement par :

- L'inscription de crédits au chapitre 67 compte 6817 pour constituer des provisions réglementaires à la demande du Trésorier.
- L'inscription de crédits supplémentaires au chapitre 68 compte 6718 pour procéder à l'annulation de titres de recettes échus et devenus irrécouvrables.
- L'annulation de crédits au chapitre 011 sur les comptes 617 et 6228 pour équilibrer la décision modificative.

Considérant que les réaffectations de crédits en dépenses sont équilibrées et ne modifient pas le montant initial du budget primitif 2022 en fonctionnement et en section d'investissement par :

- L'inscription de crédits au chapitre 23 au compte 2313 - opération d'aménagement 0000132 « Op bureaux administratifs de Damencourt » afin de procéder au versement du premier acompte.
- L'annulation de crédits du chapitre 23 des comptes 2313 pour procéder à des virements de crédits, créer l'opération d'aménagement 0000132 « Op bureaux administratifs de Damencourt ».

Considérant que les réaffectations de crédits sont équilibrées et ne modifient pas le montant initial du budget primitif 2022 en investissement.

Considérant que la commission finances s'est prononcée favorablement sur ce point lors de sa réunion du mercredi 30 novembre 2022.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'autoriser la décision modificative, numéro 1, au budget principal de la ville, comme suit :

Section de fonctionnement

Chapitre	Compte	Nature	Fonction	Dépenses	Recettes
011	617	Etudes et recherches	01	- 45 000,00	
011	617	Etudes et recherches	810	- 240 000,00	
011	6228	Honoraires divers	01	- 100 000,00	
011	6228	Honoraires divers	810	- 32 895,00	
67	6718	Autres charges exceptionnelles	020	285 000,00	
68	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	01	132 895,00	
				- €	- €

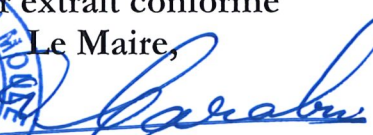
Section d'investissement

23	2313	Constructions - Opération d'équipement n°0000132 Bureaux DAMENCOURT	020	431 830,00	
23	2313	Constructions	213	- 100 000,00	
23	2313	Constructions	321	- 331 830,00	
				- €	- €

Article 2 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 01 Décembre 2022

Pour extrait conforme
Le Maire,

Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20221201-5DCM2022150-DE
Date de télétransmission : 08/12/2022
Date de réception préfecture : 08/12/2022